

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

08 décembre 2014

Présents : MM. JANUTH - Bourgmestre, président;
PINTE, LOUVIGNY, SOUDAN - Echevins; BORREMANS, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, DELCOURTE,
FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, SAINT-GUILAIN, JADIN, LANGENDRIES, IDRISSE, LECLERCQ-HANNON,
ANTHOÏNE, FUMIERE, CAELS, EL KROUT, SMOOS, LEKIME - Conseillers.
LAURENT - Directeur général.

Remarques :

- M. PICALUSA, Mmes DESMEDT et MOHDAD et M. HENRIOULLE sont absents.
- Mme LOUVIGNY est absente du point 1 au point 12.

Scrutateurs : MM. WAUTIER et FUMIERE.

A - Séance Publique

20141208 (12) 040/366-07 - Redevance carte de stationnement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement des créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 09/01/2007 concernant la carte communale de stationnement ;
Vu le règlement redevance carte de riverain et carte de stationnement du 24/05/2007 ;
Vu le règlement taxe sur le stationnement du 04/11/2013 ;
Vu la décision du Collège Communal du 24/10/2014 ;
Considérant qu'il convient de permettre aux riverains des voiries situées en zone bleue de pouvoir acquérir une carte de stationnement qui les dispense de l'utilisation du disque de stationnement ;
Considérant qu'il convient de permettre aux médecins et personnel soignant à domicile de disposer d'une carte de stationnement qui les dispense de l'utilisation du disque de stationnement ;
Considérant que l'achat d'une carte de stationnement ne garantit pas la disponibilité d'un emplacement ;
Vu l'avis du Directeur financier ;
Vu la situation financière de la Commune ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi une redevance annuelle de :

- 25,00 € sur la délivrance d'une carte de stationnement aux riverains domiciliés en zone bleue ;
- 100,00 € sur la délivrance d'une carte de stationnement aux médecins et personnel soignant à domicile ;

Article 2 - la carte de stationnement pour les riverains sera délivrée aux conditions suivantes :

- Les riverains doivent être domiciliés le long d'une voirie située en zone bleue
- Une seule carte sera délivrée par ménage.
- Une seule plaque d'immatriculation sera mentionnée sur la carte de riverain.
- La carte est valable un an et doit toujours être apposée visiblement derrière le pare-brise.
- La carte de stationnement n'est valable que dans la rue du domicile du riverain. Celle-ci est mentionnée sur la carte de stationnement.

Article 3 - La redevance est payable au moment de l'introduction de la demande par la personne qui en fait la demande. La carte de stationnement ne sera remboursée en aucun cas.

Article 4 - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 10 décembre 2014 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



E. LAURENT.

M. JANUTH.